



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 072-2025-DPCV18

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN MOBILIER URBAIN DE TYPE KIOSQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET CRÉATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

#### MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250522-5575-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025*

*Publication le : 26 mai 2025*

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER  
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX  
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment en ses articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-3,

**Considérant** que la commune de Taverny, dans un souci de dynamiser son activité commerciale et économique et de soutenir les commerces de proximité présents sur son territoire, a fait le choix de la réalisation d'une nouvelle halle de marché en adéquation avec les attentes et besoins des habitants. La nouvelle halle de marché, ainsi que la place Charles-de-Gaulle seront inaugurées ce dimanche 25 mai. La ville de Taverny a souhaité installer sur cette nouvelle place un kiosque à journaux, activité non existante sur le centre-ville ;

**Considérant** que, dans cette optique, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été rédigé puis publié sur les différents supports exigés, en date du 25 février 2025 ;

**Considérant** que cette procédure n'ayant permis d'identifier aucun preneur potentiel malgré une prorogation, il a été décidé poursuivre la recherche d'un exploitant et ce, en application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que Madame AKTER AMIN, gérante de l'entreprise individuelle, Le Kiosque de Colombes, et exploitante de deux kiosques à journaux, depuis l'année 2019, a été la seule commerçante à faire part d'intérêt en transmettant sa candidature en vue de l'exploitation du kiosque de la place Charles-de-Gaulle ;

**Considérant** que l'installation de ce kiosque communal permet, notamment, de renforcer l'attractivité du marché en centre-ville et d'offrir à la population tabernacienne, une offre de journaux inexistante à ce jour. Ce kiosque étant installé sur le domaine public, il convient de proposer une redevance d'occupation du domaine public mensuelle de 50 € HT, correspondant au tarif habituellement en vigueur pour ce type d'activités ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que le projet de convention d'occupation du domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un mobilier urbain de type kiosque sur le domaine public de la commune de Taverny.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention d'occupation du domaine public avec Madame AKTER AMIN, gérante de l'entreprise individuelle, Le Kiosque de Colombes.

**Article 3 :**

La redevance d'occupation du domaine public est créée et fixée à 50 € HT/ mois.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**